

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 23 février 2026

Délibération n° 2026.02.11

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 16 février 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, , Denis GAROD, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et M. Emmanuel CHERMETTE, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Annick MONLON, et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Engagement d’investissements avant le vote du budget

Selon l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser l’engagement et le mandatement des dépenses d’investissement, avant le vote du budget, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit néanmoins préciser le montant et l’affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif de l’exercice, lors de son adoption.

Au titre du **budget principal de la Commune de Lancié** les crédits ouverts à la section d’investissement de l’exercice 2025 s’élèvent à 3 545 699.90 € TTC, hors remboursement d’emprunt, soit une autorisation d’engagement anticipé possible d’un montant de 886 424.98 € TTC représentant le quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Afin de pouvoir faire face aux urgences, sans attendre le vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose d’engager par anticipation les dépenses énumérées ci-après :

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Compte 2188 : autres immobilisations corporelles pour un montant de 5 000 € TTC.

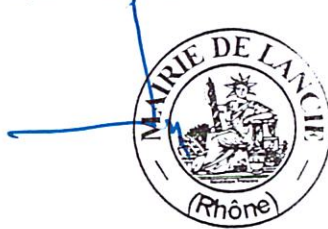
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** l'engagement par anticipation des dépenses énumérées ci-dessus,
- ♦ **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits nécessaires au budget 2026 pour un montant total de **5 000 € TTC**.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

